

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L' AN DEUX MILLE VINGT SIX , LE 20 MARS à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie , sous la Présidence de **Charles BOURIANNE ; Christine SAHUET, Jean-Pierre NIEL, Guy GIRBAL, Jean-Marc ROZIERES, , Nathalie LE BERRE, Mélanie BOUTEILLE, Ramon HERNANDEZ, Frédérique BAGES, Jean-Paul PRAT, Florence VALERY, François GARCIA, Sylvie COURTIAL, Catherine CHARRIE, Déborah CHANSON, Chloé MARCILHAC, Patrice MAUBANT, Luciana PINI, Nadia YCHER , Vincent SALGUES**

Christian PREAUD a donné procuration à Jean-Marc ROZIERES

Michel BUCQUET a donné procuration à Nathalie LE BERRE

Yannick BEUCHER est absent.

Chloé MARCILHAC est désignée secrétaire de séance

M. Marc BORIES, maire sortant, ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Avant de laisser la parole au doyen d'âge, il souhaite adresser quelques mots à l'assemblée présente.

« C'est avec beaucoup d'émotion que je m'adresse à vous, j'ai une pensée particulière pour Jean-Claude LUCHE, avec qui, il y a 31 ans, j'ai débuté ma vie d'élu, avec moins de cheveux gris et de rides...

Je suis devenu maire le 1^{er} avril 2008, 18 ans de mandat de maire, je tiens à remercier la population pour sa confiance. Ce fut un sacré challenge mais un bonheur de travailler pour chacun d'entre vous.

Je dois le dire, je suis fier du résultat, du travail accompli, par les élus, les associations ...

Elodie, à nouveau un grand merci pour ces 18 ans durant lesquels nous avons formé un bon binôme, je n'oublie pas Pierre, Romain, Arnaud et tous les agents avec qui j'ai eu la chance de travailler dans un climat de respect et toujours au nom du service du public.

Un merci particulier à Carole, ma compagne, qui a été à mes côtés toutes ces années et d'un soutien sans faille.

Je remercie les 6 élus qui repartent avec Jean-Marc, mesurant les difficultés du mandat, entre la situation géopolitique et notre situation nationale qui vont peser sur notre collectivité.

Un merci appuyé à Jean-Pierre NIEL pour la création de la commune nouvelle en 2016.

Après 5 mandats, il faut savoir s'arrêter et laisser la main, Jean-Marc, qui a été mon colistier pendant 4 mandats, en qui j'ai toute confiance ;je suis honoré que ce soit lui qui me succède.

Une pensée pour Christine, qui a été ma 1^{ère} adjointe sur mon dernier mandat.

Je vous souhaite bon vent, bon mandat, vous êtes, je le sais, des femmes et des hommes attachés à notre Saint-Geniez.

Charles BOURIANNE, doyen d'âge, préside la séance, il souhaite adresser ces remerciements pour l'honneur d'installer le conseil municipal.

« Merci aux électeurs pour leur confiance.

Il souhaite saluer le départ de marc BORIES et souligne son dévouement et sa totale abnégation durant ses mandats de maire. Merci Marc.

Pour ceux qui ont eu moins confiance, Charles BOURIANNE assure que le conseil municipal va œuvrer pour tous.

Une pensée à sa belle-mère, Lucie PLAGNARD née VIALA, professeur d'histoire-géographie, d'origine marmotte qui lui a fait découvrir la beauté et l'histoire de Saint-Geniez. »

Objet : Election du maire

Marc BORIES, maire sortant fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions. Il passe la présidence à Charles BOURIANNE, doyen d'âge.

Charles BOURIANNE désigne 2 assesseurs : François GARCIA et Nadia YCHER et un secrétaire Chloé MARCILHAC; il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Charles BOURIANNE demande qui se présente à la fonction de maire, Jean-Marc ROZIERES est candidat.

22 enveloppes sont trouvées dans l'urne : 21 voix pour Jean-Marc ROZIERES ET 1 bulletin blanc.

Jean-Marc ROZIERES ayant obtenu la majorité absolue, il est déclaré maire et immédiatement installé.

DISOURS DE JEAN-MARC ROZIERES :

« Chers Élus Merci pour votre confiance .

Il s'agit surtout pour moi d'un Honneur que vous me faites.

Ce mot est peu employé de nos jours , pourtant il est particulièrement de circonstance, car il oblige celui qui le reçoit à une intégrité absolue, autant qu'il inspire le respect en l'occurrence ici pour la fonction.

Mes chers Amis, nous avons fait une belle campagne électorale, sans polémiques, sans anicroches, c' était mon souhait.

Cette campagne avait deux objectifs :

- être à l'écoute de nos concitoyens, nous avons entendus leurs doléances aussi bien que leurs projets et nous nous en sommes inspirés pour rédiger notre projet électoral.*
- Le second objectif de cette préparation à ce mandat électoral a été une action pédagogique pour nous donner les compétences nécessaires et réussir notre mission pour le plus grand bonheur et l'avenir des habitants de notre commune. Votre assiduité à ces réunions de travail, démontre votre réelle volonté de vous rendre utile à vos semblables.*

Le 15 mars les élections ont eu lieu, avec un taux de participation honorable de plus de 63%, et notre projet de même que l' équipe présentée, a obtenu une adhésion de plus de 63 % des votants. Ces scores nous donnent une incontestable légitimité pour diriger et administrer notre commune.

Cependant, nous avons fait la promesse électorale d'une démocratie participative en toute clarté, et bien sûr nous tiendrons cette promesse.

Le dernier point que j'aborderai avec vous , sera le mode de fonctionnement que je souhaite voir adopter concernant la communauté de commune.

Les élus communautaires doivent représenter, fidèlement l' opinion du conseil municipal. Je souhaiterais donc un engagement moral pour que cela se traduise fidèlement dans leur vote communautaire .

Je remercie vivement Marc Bories, pour ces 4 mandats partagés avec lui, mais également, tous les anciens adjoints et conseillers municipaux avec qui j'ai partagé le plaisir de travailler ensemble, notre mandat s'inscrit ainsi dans la continuité.

Je remercie enfin les électrices et les électeurs qui dimanche nous ont accordé leur suffrage. Votre participation active est le cœur de notre démocratie. Grâce à vous, nous pouvons avancer ensemble vers un avenir meilleur pour notre commune. »

Jean Marc Rozieres.

Objet : détermination du nombre d'adjoints au maire

*Vu l'article L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».*

*Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».*

L'effectif légal du conseil municipal de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC étant de 23, il ne peut y avoir plus de 6 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer à 6 le nombre d'adjoints.

Objet : Election des adjoints :

Jean-Marc ROZIERES expose qu'il peut être désigné 6 adjoints et propose sa liste, il demande si d'autres conseillers veulent déposer leur liste.

Il n'y a pas d'autres candidats, il est procédé au vote au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel.

C'est la liste « Christine SAHUET » qui est élue avec 22 voix..

Christine SAHUET, 1^{ère} adjointe
Charles BOURIANNE, 2^e adjoint
Nathalie LEBERRE, 3^e adjointe
Ramon HERNANDEZ, 4^e adjoint
Mélanie BOUTEILLE, 5^e adjointe
Jean-Paul PRAT, 6^e adjoint

Objet : Election des maires délégués

Jean-Pierre NIEL est candidat à l'élection de maire délégué de la commune déléguée d'Aurelle-Verlac :
23 enveloppes trouvées dans l'urne : 22 bulletins pour Jean-Pierre NIEL et 1 bulletin blanc.

Jean-Marc ROZIERES est candidat à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Saint-Geniez d'Olt :

23 enveloppes trouvées dans l'urne : 22 bulletins pour Jean-Marc ROZIERES et 1 bulletin blanc.

Jean-Pierre NIEL ayant obtenu la majorité absolue, il est déclaré maire délégué de la commune déléguée d'Aurelle-Verlac.

Jean-Marc ROZIERES ayant obtenu la majorité absolue, il est déclaré maire délégué de la commune déléguée de Saint-Geniez d'Olt.

« Jean-Pierre NIEL tient à remercier les électeurs de dimanche et ceux depuis 2008.

Merci à Marc, bien entendu, qui a mené les projets à leurs termes.

En 2008, il n'y avait pas un seul compteur à Aurelle.

Ma boussole est le bien-être de nos concitoyens, nous allons terminer les projets en cours et lancer les prochains, malgré les difficultés que nous allons rencontrer pour les financer.

Nous avons beaucoup de potentiel, du Lot à la Lozère, une carte à jouer pour le tourisme de l'Aubrac à la vallée du Lot.

Merci à tous pour votre confiance. »

Lecture de la charte de l'élu par M. le Maire

Charte de l'élu local :

Article L1111-12

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les

déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.